

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 SG 65 Subvention (50.750 euros) et avenant à convention avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens (4e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cinémas Indépendants Parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Cinémas Indépendants Parisiens pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le développement de Collège au cinéma, Une expérience de cinéma et l'Enfance de l'art.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.750 euros est attribuée à l'association Les Cinémas Indépendants Parisiens.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 50 750 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2013.